



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Sottrum (1^{er} étage - Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 11 JUILLET 2023

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
	M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Absent	
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
	M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
	Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Absente	
	Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
	Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Présente
Mme Monique ARJAC (Aînés de la Bastide)		Présente	
Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)		Absente	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Absente	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 27 octobre 2022 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance 15 mars 2023 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

A. AIDE SOCIALE / ACTION SOCIALE

1. BILAN DES COFFRETS SOLIDAIRES

Afin de répondre à la demande d'un des administrateurs du CCAS faite lors de la séance du 15 mars 2023, le Président propose de faire un bilan des coffrets solidaires.

Le Président rappelle que la mise en place de coffrets solidaires a été décidée lors de l'épidémie de la Covid-19. En effet, durant cette période, il n'était pas envisageable de maintenir le repas traditionnel des aînés.

Ces coffrets – confectionnés par l'ESAT du Puch - sont offerts à chaque habitant de plus de 60 ans par les

élus.

Monsieur BUSSAC, qui n'était pas élu au début du mandat, se demande si les élus de l'opposition sont conviés à participer à cette distribution.

En réponse, le Président clarifie la situation en affirmant que les élus de l'opposition sont non seulement invités à participer à la distribution des coffrets solidaires, mais, de manière générale, avaient été invités par le Maire / Président du CCAS, dans un souci d'ouverture qui dès le départ a caractérisé la volonté de la majorité pour l'intérêt général de la commune, à participer de manière plus active à la vie de la municipalité par le biais de délégations, ce qui avait été alors refusé. Lors des discussions précédentes, le CCAS a toujours été informé de la distribution de ces colis. Après, c'est un travail extrêmement important et prenant beaucoup de temps réalisé par les élus volontaires, mais le Président se dit ravi de pouvoir désormais accueillir les élus de l'opposition dans cette distribution.

Le Président confirme donc que la distribution est ouverte à tous les élus et administrateurs, et il réaffirme sa volonté de garantir la transparence et l'équité dans toutes les initiatives du CCAS. Il précise également qu'un rappel sera fait de cette invitation en séance du Conseil Municipal, notamment pour les élus de l'opposition qui ne siègent pas au sein du CCAS. Il ajoute enfin que tous les bras sont les bienvenus pour contribuer à cette action solidaire, d'autant plus que la distribution des coffrets solidaires est entièrement prise en charge par les élus, sans l'aide des agents municipaux.

S'agissant du choix entre l'organisation d'un repas ou la distribution de coffrets solidaires, le Président informe les élus des éléments suivants :

| *Sur le coût :*

- o Année 2023 : 7 992, 89 € pour 520 coffrets ;
- o Année 2022 : 6 759,12 € pour 550 coffrets ;
- o Année 2021 : 6759,12 € pour 520 coffrets ;
- o Année 2020 : Repas : 5 084,53 € pour 204 personnes et 44 portages. A cela s'ajoute les frais de personnel (7 agents –10 heures par agents) et l'animation (environ 500 € pris en charge par les adjoints).
- o Année 2019 : Repas : 6 058,15 € pour 219 personnes et 38 portages. A cela s'ajoute les frais de personnel (7 agents –10 heures par agents) et l'animation (environ 500 € pris en charge par les adjoints).

| *Sur l'organisation :*

Le Président précise que l'organisation d'un repas, comme cela se faisait avant la période Covid-19, n'est pas simple à mener de la même manière aujourd'hui.

Il ajoute que jusqu'à présent ces repas étaient ouverts aux non sauveterriens ; ce qui pose difficulté du point de vue du bon usage de l'argent public communal.

Il précise enfin que les Aînés de la Bastide organisent régulièrement des repas ce qui répond, au moins en partie, aux attentes des habitants souhaitant participer à ce type d'animation.

En revanche, la distribution de colis a cet avantage incomparable de permettre l'échange avec la totalité des aînés de la commune, sans exception, en toute convivialité et proximité dans ce moment particulier qui est celui des vœux du début de l'année.

Les coffrets solidaires constituent une occasion précieuse de rencontrer tous les aînés en personne, d'engager des conversations et d'identifier d'éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Cette approche proactive offre une opportunité unique de déceler des besoins spécifiques et de fournir un soutien adapté, contribuant ainsi à renforcer le sentiment de solidarité parmi nos aînés. Comme évoqué précédemment, cette initiative touche un plus grand nombre de personnes, permettant d'élargir l'impact positif de cette action au sein de la population. Le repas s'avère en revanche très souvent excluant pour les 2/3 des aînés de la commune. En favorisant le contact direct avec nos concitoyens, la distribution de ces coffrets solidaires reflète l'engagement de notre commune envers le bien-être de tous, en particulier de ceux qui peuvent être vulnérables ou isolés.

Monsieur BUSSAC relève que plusieurs aînés concernés par l'opération de distribution n'ont pas reçu le coffret (et non pas reçu de courrier de passage si absence).

Le Président indique que la vigilance sur ce point sera renforcée pour s'assurer que tous les aînés éligibles reçoivent les coffrets solidaires conformément à l'objectif d'inclusion et de soutien de l'initiative. Et qu'il est

attendu des élus, relais des actions de la commune, qu'ils puissent pallier ce manque chaque fois que possible, par exemple en venant eux-mêmes chercher un colis en mairie quand ils apprennent que telle ou telle personne ne l'a pas reçu. Il y a forcément des oublis dans une opération d'une telle envergure, mais ils sont en général rattrapés.

| *Sur l'articulation entre la distribution de coffrets solidaires et le repas*

Il est ensuite question de l'articulation des coffrets solidaires avec la reprise du repas traditionnel pour ceux qui le souhaitent.

Au cours des discussions, il a été mentionné que la mise en place d'une coordination entre les coffrets solidaires et la reprise du repas traditionnel pour les aînés qui le souhaitent pourrait s'avérer très complexe à organiser. Cette proposition nécessiterait en effet une organisation préalable consistant à répertorier individuellement le choix de chaque aîné entre un repas et un coffret. Cette démarche pourrait s'avérer chronophage et générer des contraintes importantes. La majorité des administrateurs se disent défavorables à ce choix.

Après de nombreux échanges sur le sujet, le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE MAINTENIR** la distribution de coffrets solidaires pour l'année 2024 (1 abstention : Gilles BUSSAC) ;
- | **DE FIXER** l'âge d'éligibilité de l'opération coffrets solidaires à 60 ans (1 vote contre : Gilles BUSSAC).

2. RETOUR SUR LE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE PRET D'HONNEUR PRIS SUR LE FONDEMENT DE LA DELIBERATION N°2023/03/01DU 22 MARS 2023

Le Président rappelle aux administrateurs que, par une délibération en date du 22 mars 2023, le cadre du dispositif de prêt d'honneur – avance remboursable a été fixé.

Il avait été décidé que le Président rende compte à chacune des réunions du CCAS des prêts accordés par le Président.

Aussi, il informe les élus qu'un administré en difficulté a bénéficié d'un prêt d'honneur de 450 € avec remboursement sur 10 mensualités (45 € x 10 = 450 €) afin qu'il puisse procéder au paiement de son loyer.

B. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – CCAS (DELIBERATION 2023/07/01)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget du CCAS par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Ouverture credits supplémentaires 012 et 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65133 : Secours d'urgence	310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65134 : Aides	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	610.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	610.00 €	610.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette DM permettra :

- de prendre en compte l'acquisition de linge de lit pour la chambre de passage ;
- de procéder à une régularisation des cotisations salariales RAFP (exercice 2022) et au remboursement de l'avance perçue au titre du supplément familial de traitement (SFT).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du telle que présentée ci-avant.

C. RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS (CCAS) (DELIBERATION N°2023/07/02) ;

Le Président rappelle au Conseil d'administration la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Résidence Autonomie (RA) Pringis à Sauveterre-de-Guyenne depuis le 01/01/2020 dans le cadre d'une réorganisation.

L'agent communal effectue des missions variées au sein de la RA Pringis : lingerie, entretien, vie sociale, animations, sorties, etc. Il précise qu'un remboursement annuel des frais (salaires, cotisations...) de cet agent est prévu du budget annexe de la RA Pringis vers le budget principal communal. A la demande de la Trésorerie, une convention de mise à disposition doit être formalisée entre le CCAS et la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Résidence Autonomie PRINGIS annexée à la présente délibération et d'autoriser la Vice-Présidente à la signer ;

- | **D'AUTORISER** le remboursement annuel des frais de cet agent du budget de la RA Pringis (budget annexe du CCAS) vers le budget principal communal ;
- | **DE PRECISER** que les sommes correspondantes seront inscrites au sein des budgets concernés.

2. BILAN DES ANIMATIONS MENEES PAR LE CCAS (INFORMATION)

En faveur des aidants familiaux :

Le Président débute en mentionnant les actions en cours pour établir une collaboration fructueuse avec l'ADMR, la Communauté de Communes rurales de l'Entre-deux-Mers et d'autres partenaires locaux engagés auprès des aidants familiaux.

Récemment, une première conférence-débat a été organisée, axée sur la mémoire et les aidants. Cependant, de nouvelles initiatives sont prévues pour aborder les défis liés à l'accompagnement des personnes malades, en veillant à ce que les aidants bénéficient également d'un soutien pour se reposer et préserver leur bien-être.

Une initiative importante à venir est la création du "café des aidants" en collaboration avec une psychologue. Lors de chaque séance, une thématique spécifique sera proposée pour stimuler les échanges et les discussions sur les expériences vécues en tant qu'aidant. L'objectif primordial est de fournir un espace dédié où les aidants peuvent partager leurs défis et rencontrer d'autres personnes dans une atmosphère conviviale.

Ces actions témoignent de l'engagement du CCAS à soutenir les aidants familiaux et à créer des opportunités significatives pour le partage d'expériences et le renforcement du bien-être au sein de la collectivité.

En faveur du sport :

Le Maire expose qu'il existe deux groupes distincts parmi les personnes âgées ou en situation de handicap :

- Ceux qui participent régulièrement à des activités physiques telles que la marche ou la gymnastique au sein du club des aînés par exemple,
- Ceux qui ne sont pas actifs physiquement, ce que les médecins et l'infirmière d'Asalée de Sauveterre-de-Guyenne constatent régulièrement. L'objectif est de les encourager à s'engager dans une activité physique.

Pour la mise en place de ce projet « passerelle », plusieurs éléments sont nécessaires :

- Un porteur de projet (CCAS de Sauveterre-de-Guyenne) ;
- Une salle pour organiser les séances d'activités physiques ;
- Un Enseignant en Activité Physique Adaptée (APA) pour superviser le programme "Passerelle", incluant les évaluations initiales et finales.

Le programme "Passerelle" est conçu pour une durée de 3 à 6 mois, avec 1 à 2 séances encadrées par semaine. Son objectif est d'aider les personnes présentant des facteurs de risque, des affections de longue durée (ALD), des maladies chroniques ou une perte d'autonomie, et qui ne se sentent pas à l'aise pour intégrer une association sportive classique ou PEPS. L'objectif est de leur permettre de redécouvrir le plaisir de l'activité physique et de retrouver confiance en leurs capacités physiques.

Ce programme est conçu comme une étape préliminaire en vue de l'intégration ultérieure des participants dans des associations sportives à l'issue du programme "Passerelle". Bien que la mise en place puisse être complexe et demande du temps, le CCAS est enthousiaste et volontaire pour développer ce projet.

En faveur de l'élargissement de l'offre de minibus

Le Président rappelle aux membres du CCAS les bases d'un projet actuellement en cours de réflexion.

Il informe que le CCAS a mis en œuvre un service de minibus à destination des résidents de la résidence Autonomie. Ce service, entièrement gratuit, permet aux résidents de se rendre sur le marché de Sauveterre-de-Guyenne le mardi matin.

Le Président précise qu'une réflexion est en cours pour étendre cette offre de transport aux personnes éprouvant des difficultés pour leurs déplacements, notamment vers le marché et/ou le supermarché Super U, le mardi matin. Cette extension viserait à répondre aux demandes émanant de divers quartiers tels que la Petite Bastide et le hameau St Léger. Les détails du trajet sont actuellement en phase d'élaboration, en lien avec le service technique.

Le Président souligne la diversité des situations sociales expliquant l'intérêt pour cette initiative, citant des exemples tels que les personnes sans voiture, les personnes isolées ou celles ayant des difficultés physiques pour se déplacer.

D. QUESTIONS DIVERSES

1. CLIMATISATION SALLE D'ACTIVITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Madame VIGNAUD exprime sa préoccupation quant à la disponibilité limitée de l'accès à la salle d'activité climatisée, ce qui restreint la possibilité pour les résidents de la RPA de bénéficier d'un rafraîchissement pendant les périodes de fortes chaleurs.

Le Maire explique que la salle d'activités est accessible durant les heures de présence de Josiane, ainsi que les mercredis en journée. Il souligne que durant les fortes chaleurs, lui-même ainsi que la vice-présidente viennent l'ouvrir en personne durant le week-end. Dès lors, elle devient, en période de canicule totalement accessible tout au long de la semaine.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil d'administration, la séance est levée à 19h15.